



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 05/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Jérôme CLIMENT, Eliane HENRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Jennifer REVELUT.

Absents excusés :

Bertrand BRIOT qui donne procuration à Jean-Michel BLAITEAU

Daniel RENVOIZE qui donne procuration à Eric MARTINET

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Délibération 2023-012-B portant sur l'autorisation de signature de la convention Conseiller numérique.

En vue d'accélérer la transformation numérique de la société, l'Etat a créé en 2021 un dispositif spécifique pour aider les Français à mieux maîtriser les outils numériques. A ce titre, la collectivité de Cheverny a candidaté et a été retenue au dispositif « Conseillers numériques France Services (CnFs) » dont la mission est d'accompagner vers l'autonomie et de former les personnes qui utilisent peu, voire pas du tout, les services numériques par manque de compétences.

L'éligibilité de la commune à ce dispositif a permis le recrutement d'un Conseil numérique France Services le 1er juillet 2021 pour une durée de 2 ans.

Le contrat de ce conseiller expire le 30 juin 2023.

L'Etat durant cette période a versé une aide financière à la collectivité d'un montant de 50 000 € pour couvrir les charges de personnel (salaires et cotisations) Ce financement a fait l'objet d'une convention.

Après deux ans de lancement, l'Etat propose le renouvellement du dispositif sur une durée de 3 ans accompagné d'un renouvellement de la convention de subvention dont le montant est fixé pour la période à 42 500 € répartie de la façon suivante :

- 17 500 € la première année,
- 12 500 € la deuxième année
- et 12 500 € la troisième année.

La collectivité de Cheverny souhaite bénéficier du renouvellement du dispositif pour une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} Juillet 2023 en y associant les communes de Cour-Cheverny, Chitenay, Cormeray et Cellettes.

Cette volonté de partenariat nécessite la mise à disposition de service CnFs. Si la mutualisation de mise à disposition de service est réalisée la commune de Cheverny sera la commune d'accueil, support du dispositif.

Elle assurera les missions de gestion administrative et financière du service.

Elle percevra l'aide financière de l'Etat qu'elle déduira de la participation des communes partenaires, à l'exception de celle de Cour-Cheverny qui permettra l'exercice des missions du CnFs au sein de sa Maison France Services dont peuvent bénéficier l'ensemble des administrés des communes concernées par la mutualisation de service. Un comité de pilotage et de suivi sera instauré. Une convention multipartite mutualisant le service Conseiller numérique France Services (CnFs) sera réalisée. Elle définira :

- L'objet,
- Le cadre technique, juridique et financière du dispositif CnFs,
- Le rôle et la mission de la commune d'accueil,
- Le rôle et les engagements de chacune des communes partenaires
- La constitution d'un comité de pilotage et ses missions.

Monsieur le Maire informe les membres que le projet de mise à disposition de service CnFs nécessite préalablement l'avis du CST (Comité Social Technique) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur le projet de mise à disposition de service CnFs d'auquel seront associées 5 communes : Cheverny, Cour-Cheverny, Chitenay, Cormeray, Cellettes

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

à l'unanimité

- **Donne** son accord pour la mise à disposition de service Conseiller numérique France Services CnFs pour une durée de 3 ans dont les cinq communes suivantes seront bénéficiaires :

- Cheverny désignée commune porteuse du service.
- Cour-Cheverny,
- Chitenay
- Cormeray
- Cellettes

– **Donne pouvoir** à M. le maire pour signer « la Convention multipartite portant sur la mise à disposition de service Conseiller Numérique France services accueilli par la commune de Cheverny »

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 041-214100612-20230511-2023_12B-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2023 / 012-B**

A Cormeray le 11 Mai 2023

Le Maire

Joël PASQUET

